

Un certificat de vie

Le certificat de vie, aussi appelé certificat d'existence, est un document délivré uniquement aux personnes retraitées vivant à l'étranger. En effet, les administrations sont amenées à le demander pour vérifier que l'utilisateur est toujours vivant.

Conditions de délivrance

- Le demandeur doit être domicilié dans la commune,
- La demande émane principalement d'une administration étrangère.


Liste des pièces à fournir

Si le demandeur se présente lui-même :

- Carte nationale d'identité ou passeport pour les Français,
- Pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour ou carte d'identité ou passeport) pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et pour l'ensemble des autres États,
- Un justificatif de domicile récent aux nom et prénom du demandeur (facture d'électricité ou de téléphone fixe, quittance de loyer...) ou la preuve de sa qualité de contribuable,
- Le livret de famille pour les femmes mariées,
- Pour les personnes hébergées, fournir en plus une attestation de l'hébergeant sur papier libre datée et signée, ainsi que la pièce d'identité de ce dernier,
- Le titre de pension (document permettant de justifier la demande).

Si le demandeur ne peut se présenter lui-même :

Il peut se faire représenter par un mandataire qui se présentera à la mairie du domicile du demandeur avec les documents suivants :

- Sa pièce d'identité (mandataire),
- La pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile récent aux nom et prénom du demandeur (facture d'électricité ou de téléphone fixe, quittance de loyer...) ou la preuve de sa qualité de contribuable,
- Le livret de famille pour les femmes mariées,
- Pour les personnes hébergées, fournir en plus une attestation de l'hébergeant sur papier libre datée et signée, ainsi que la pièce d'identité de ce dernier,
- Le titre de pension (document permettant de justifier la demande),
- Certificat médical ou bulletin de présence à l'hôpital justifiant que le demandeur ne peut se présenter personnellement,
- Formulaire COSA n° 11753*02 intitulé « certificat de vie procuration » dûment rempli et signé par le demandeur. Ce formulaire est disponible sur demande en mairie ou sur internet : www.service-public.fr .